

## PARCOURS CULTURELS 2015-2016

### CONVENTION

#### Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, le Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015, ci-après « la Ville »

#### et

L'association Côté Cour, Scène conventionnée Jeune Public de Franche-Comté domiciliée 14, rue Violet 25 000 Besançon à Besançon, représentée par Monsieur Jean-Noël Matray, Secrétaire général, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de son Projet éducatif de territoire et de la Réforme des rythmes scolaires, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un nouveau dispositif d'éducation artistique et culturel : les *Parcours culturels*. Ce dispositif a été conçu et élaboré avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire qui seront également les organisateurs de ces parcours.

#### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi du parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels 2015-2016*.

#### ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, sous son entière responsabilité, conformément au programme présenté dans le document *Parcours culturels Besançon* et à l'attention des classes précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2015-2016, du parcours suivant :

Parcours	Nombre de classe	Niveau(x)	Ecole
Breuk ! du théâtre !	4	CM1/CM2	Paul Bert, Jean-Macé, La Viotte, Bourgogne

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les intervenants à ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

